

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1583

3 juillet 2013

SOMMAIRE

A.B. Contemporary Art S.à r.l.	75967	TCMF	75940
AB CPFM Europroperty Finance S.à r.l.	75980	Tomalu S.A.	75938
AB CPFM Real Estate Finance S. à r.l. ...	75980	Topglas Investments S.A.	75939
Aberdeen European Balanced Property Fund	75967	Tower Management Company S.A.	75938
Acadi Cado and Printing S.à r.l.	75981	TPE Coaching S.à r.l.	75938
ACM RE S.A.	75953	Transpalux s.à.r.l.	75938
AFFINOR Luxembourg	75983	Travel & Leisure Investments S.A.	75964
AG-Lux S.A.	75984	Trigranit Finance Sàrl	75939
AIGGRE Opus Holding Sàrl	75984	TR Marketing & Consulting S.A.	75938
Akka Development	75984	Ultimo Holding	75940
Alternative Loan Fund SICAV-FIS	75976	Ultimo Portfolio Investment (Luxem- bourg) S.A.	75940
Alucoil Europe S.A.	75976	Umicore International	75945
André Losch, Fondation	75984	United Bulk S.A.	75945
Apache S.A.	75954	Universal Global Investments S.A.	75945
Atos Medical S.à.r.l.	75976	Universal Global Investments S.A.	75945
Audacious S.à r.l.	75976	Vader S.à r.l.	75951
Audacious S.à r.l.	75977	Valens Sàrl	75952
Aviatrax S.A.	75980	Vega	75953
BOP (Puddle Dock) S.à r.l.	75963	Vega	75952
Broadtech S.A.	75961	Velasquez S.A.	75959
Delphi Investor S.à r.l.	75946	VELO SPORTS CENTER Marc BROERS s.à r.l.	75959
"E.B.S.O.sàrl" "European Business & Ser- vices Opportunities Sàrl"	75966	VF Enterprises S.à r.l.	75960
Equal Invest S.A.	75946	Victoria Capital S.A.	75959
ML 01 SA	75977	Vietnam Investissements S.A.	75961
Novis AG	75981	Washington Immo S.A.	75962
Private Equity Capital Germany SeCS SI- CAR	75967	Wesby Sàrl	75964
SAF-Holland S.A.	75952	Westfield Italian Holdings S.à r.l.	75963
Standard Chartered Bank Luxembourg Branch	75960	Westfield Milan S.à r.l.	75963
T10 S.à r.l.	75939	Winchester Square Holdings S.à.r.l.	75966
T9 S.à r.l.	75939	Xylem Global S.à r.l.	75966
		Zharol Expert S.A.	75966

Tomalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.252.

Le Bilan au 30.06.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062689/10.

(130077352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Tower Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 48.469.

EXTRAIT

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15 mai 2013.

Pour le compte de Tower Management Company S.A.

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2013062691/13.

(130077380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

TPE Coaching S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 40, rue d'Alzingen.

R.C.S. Luxembourg B 114.756.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062692/10.

(130076654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

TR Marketing & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 112.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013062694/10.

(130076987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Transpalux s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 17, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.513.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013062696/10.

(130077183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Topglas Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 101.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013062690/11.

(130076769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Trigranit Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 674.750,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 77.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013062697/10.

(130076742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

T10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 144.041.

EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé d'accepter, en date du 8 mai 2013 et avec effet immédiat, la démission de Madame Charlmaine Vella, gérant de catégorie B de la Société.

Les associés de la Société ont décidé de nommer en date du 8 mai 2013 et avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de catégorie B de la société, pour une période illimitée:

- Monsieur Michiel Kramer, demeurant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et
- Monsieur Heiko Dimmerling, demeurant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour T10 S.à r.l.

Référence de publication: 2013062698/17.

(130077045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

T9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 144.040.

EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé d'accepter, en date du 8 mai 2013 et avec effet immédiat, la démission de Madame Charlmaine Vella, gérant de catégorie B de la Société.

Les associés de la Société ont décidé de nommer en date du 8 mai 2013 et avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de catégorie B de la société, pour une période illimitée:

- Monsieur Michiel Kramer, demeurant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et
- Monsieur Heiko Dimmerling, demeurant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour T9 S.à r.l.

Référence de publication: 2013062699/17.

(130077035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Ultimo Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 118.760.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013062700/10.

(130077177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Ultimo Portfolio Investment (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 95.089.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013062703/10.

(130077178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

TCMF, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 177.288.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-septième jour de mai.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- Monsieur Francis MAHIOUT, dirigeant d'entreprise, né le 2 juillet 1960 à Maisons-Alfort (France), demeurant à E-17487 Empuriabrave Gerone, 24, Calle Requesens.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «TCMF».

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, le développement, l'extension et l'exploitation de tous biens mobiliers et immobiliers ainsi que la détention de marques de fabrique ou de commerce, de brevets, de dessins ou modèles, de noms de domaine.

La Société pourra également prendre des participations, des intérêts et des parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales.

La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La Société pourra faire toutes prestations de services administratives et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales et sociétés affiliées. La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

Monsieur Francis MAHIOUT, pré-qualifié, cent actions	100
Total des actions: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par l'actionnaire unique par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

- Monsieur Francis MAHIOUT, dirigeant d'entreprise, né le 2 juillet 1960 à Maisons-Alfort (France), demeurant à E-17487 Empuriabrave Gerone, 24, Calle Requesens.

3. La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- PARTNERS SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 89.823.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

6. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MAHIOUT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2013. Relation: DIE/2013/6265. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065045/250.

(130080308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Umicore International, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 103.343.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UMICORE INTERNATIONAL

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013062704/12.

(130076821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

United Bulk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 136.969.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 14 mai 2013

Monsieur HEITZ Jean- Marc est révoqué de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, né le 15.11.1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

UNITED BULK S.A.

Jacopo ROSSI

Administrateur

Référence de publication: 2013062705/17.

(130076616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Universal Global Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.357.

—
Les comptes annuels au 30 SEPTEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013062706/10.

(130076713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Universal Global Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.357.

—
Lors de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 7 mai 2013, les décisions suivantes ont été prises:

La démission de MOORE STEPHENS S.à.r.l de sa fonction de commissaire est acceptée.

Est nommé pour terminer le mandat de commissaire jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 septembre 2015; EURAUDIT S.à.r.l 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013062707/13.

(130077179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Equal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 120.533.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062709/10.

(130077378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Delphi Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.125.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eight day of May.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Rhône Offshore Partners IV, LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Companies Registrar of the Cayman Islands under registration number MC-47784 ("Rhône Offshore"), here represented by Mr. Carsten Opitz, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 8 May 2013 which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

2) Rhône Partners IV L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, 1908 Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Companies Registrar of Delaware under registration number 4968728 ("Rhône Partners IV L.P."), here represented by Mr. Carsten Opitz, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 8 May 2013 which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith;

3) Rhône Coinvestment IV L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, 1908 Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Companies Registrar of Delaware under registration number 5318996, ("Rhône Coinvestment IV L.P."), here represented by Mr. Carsten Opitz, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 8 May 2013.

The appearing parties (the "Shareholders") are the shareholders of Delphi Investor S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 174.125, incorporated on 12 December 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 125 of 18 January 2013 (hereafter the "Company"). The articles of association have been amended on 17 April 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eight hundred ninety thousand euro (EUR 890,000.00) in order to bring it up to a new amount of one million one hundred ninety thousand euro (EUR 1,190,000) through the issuance of (i) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class A shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (ii) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class B shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (iii) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class C shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (iv) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class D shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (v) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class E shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (vi) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class F shares with a par value of one cent

of a Euro (EUR 0.01) each, (vii) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class G shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (viii) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class H shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (ix) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class I shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, and (x) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class J shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each; and

2. Amendment of article 5.1 of the Company's articles of association.

Further to the review of the above Agenda, the Shareholders took the following resolutions:

First resolution:

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred ninety thousand euro (EUR 890,000.00) in order to bring it up to a new amount of one million one hundred ninety thousand euro (EUR 1,190,000) through the issuance of (i) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class A shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (ii) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class B shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (iii) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class C shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (iv) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class D shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (v) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class E shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (vi) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class F shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (vii) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class G shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (viii) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class H shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (ix) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class I shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, and (x) eight million nine hundred thousand (8,900,000) class J shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each.

The (89,000,000) newly issued shares have been subscribed as follows:

- Rhône Offshore subscribed for (i) four million nine hundred and seventy-seven thousand six hundred and twenty-one point five (4,977,621.5) class A shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (ii) four million nine hundred and seventy-seven thousand six hundred and twenty-one point five (4,977,621.5) class B shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (iii) four million nine hundred and seventy-seven thousand six hundred and twenty-one point five (4,977,621.5) class C shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (iv) four million nine hundred and seventy-seven thousand six hundred and twenty-one point five (4,977,621.5) class D shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (v) four million nine hundred and seventy-seven thousand six hundred and twenty-one point five (4,977,621.5) class E shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (vi) four million nine hundred and seventy-seven thousand six hundred and twenty-one point five (4,977,621.5) class F shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (vii) four million nine hundred and seventy-seven thousand six hundred and twenty-one point five (4,977,621.5) class G shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (viii) four million nine hundred and seventy-seven thousand six hundred and twenty-one point five (4,977,621.5) class H shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (ix) four million nine hundred and seventy-seven thousand six hundred and twenty-one point five (4,977,621.5) class I shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, and (x) four million nine hundred and seventy-seven thousand six hundred and twenty-one point five (4,977,621.5) class J shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each;

- Rhône Partners IV L.P., subscribed for (i) three million nine hundred and seventeen thousand nine hundred and forty-eight point two (3,917,948.2) class A shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (ii) three million nine hundred and seventeen thousand nine hundred and forty-eight point two (3,917,948.2) class B shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (iii) three million nine hundred and seventeen thousand nine hundred and forty-eight point two (3,917,948.2) class C shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (iv) three million nine hundred and seventeen thousand nine hundred and forty-eight point two (3,917,948.2) class D shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (v) three million nine hundred and seventeen thousand nine hundred and forty-eight point two (3,917,948.2) class E shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (vi) three million nine hundred and seventeen thousand nine hundred and forty-eight point two (3,917,948.2) class F shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (vii) three million nine hundred and seventeen thousand nine hundred and forty-eight point two (3,917,948.2) class G shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (viii) three million nine hundred and seventeen thousand nine hundred and forty-eight point two (3,917,948.2) class H shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (ix) three million nine hundred and seventeen thousand nine hundred and forty-eight point two (3,917,948.2) class I shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, and (x) three million nine hundred and seventeen thousand nine hundred and forty-eight point two (3,917,948.2) class J shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each.

- Rhône Coinvestment IV L.P., subscribed for (i) four thousand four hundred and thirty point three (4,430.3) class A shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (ii) four thousand four hundred and thirty point three (4,430.3) class B shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (iii) four thousand four hundred and thirty point three (4,430.3) class C shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (iv) four thousand four hundred and thirty point three (4,430.3) class D shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (v) four thousand four hundred and thirty point three (4,430.3) class E shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01)

each, (vi) four thousand four hundred and thirty point three (4,430.3) class F shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (vii) four thousand four hundred and thirty point three (4,430.3) class G shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (viii) four thousand four hundred and thirty point three (4,430.3) class H shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, (ix) four thousand four hundred and thirty point three (4,430.3) class I shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, and (x) four thousand four hundred and thirty point three (4,430.3) class J shares with a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each.

All of the eighty-nine million (89,000,000) shares have been subscribed at a total price of eight hundred and ninety thousand (890,000) and have been fully paid up in cash so that the amount of eight hundred and ninety thousand Euro (EUR 890,000) is as of now at the disposal of the Company.

Second resolution:

The Shareholders resolve to amend article 5.1. of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" Art. 5.1. Share capital.

5.1. The Company's share capital is set at one million one hundred ninety thousand euro (EUR 1,190,000), consisting of the following shares:

(a) eleven million nine hundred thousand (11,900,000) class A shares having a nominal value of one cent of a Euro each (EUR 0.01);

(b) eleven million nine hundred thousand (11,900,000) class B shares having a nominal value of one cent of a Euro each (EUR 0.01);

(c) eleven million nine hundred thousand (11,900,000) class C shares having a nominal value of one cent of a Euro each (EUR 0.01);

(d) eleven million nine hundred thousand (11,900,000) class D shares having a nominal value of one cent of a Euro each (EUR 0.01);

(e) eleven million nine hundred thousand (11,900,000) class E shares having a nominal value of one cent of a Euro each (EUR 0.01);

(f) eleven million nine hundred thousand (11,900,000) class F shares having a nominal value of one cent of a Euro each (EUR 0.01);

(g) eleven million nine hundred thousand (11,900,000) class G shares having a nominal value of one cent of a Euro each (EUR 0.01);

(h) eleven million nine hundred thousand (11,900,000) class H shares having a nominal value of one cent of a Euro each (EUR 0.01);

(i) eleven million nine hundred thousand (11,900,000) class I shares having a nominal value of one cent of a Euro each (EUR 0.01); and

(j) eleven million nine hundred thousand (11,900,000) class J shares having a nominal value of one cent of a Euro each (EUR 0.01);"

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am achten Tag des Monats Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Rhône Offshore Partners IV L.P., eine gemäß dem Recht der Kaimaninseln gegründete und bestehende Gesellschaft mit eingetragenem Sitz in c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Kaimaninseln, eingetragen im Companies Registrar of the Cayman Islands unter Registernummer MC-47784 („Rhône Offshore"),

ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Carsten OPITZ, wohnhaft in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, kraft einer am 8. Mai 2013 erteilten Vollmacht. Nach Unterzeichnung der Vollmacht ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar soll diese dieser Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben registriert zu werden.

2) Rhône Partners IV L.P., eine gemäß dem Recht des Staates Delaware gegründete und bestehende Gesellschaft mit eingetragenem Sitz in 2711 Centerville Road, Suite 400, 1908 Wilmington, Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, eingetragen im Companies Registrar of Delaware unter Registernummer 4968728 („Rhône Partners IV, L.P.“),

ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Carsten Opitz, wohnhaft in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, kraft einer am 8. Mai 2013 erteilten Vollmacht. Nach Unterzeichnung der Vollmacht ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar soll diese dieser Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben registriert zu werden.

3) Rhône Coinvestment IV L.P., eine gemäß dem Recht des Staates Delaware gegründete und bestehende Gesellschaft mit eingetragenem Sitz in 2711 Centerville Road, Suite 400, 1908 Wilmington, Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, eingetragen im Companies Registrar of Delaware unter Registernummer 5318996 („Rhône Coinvestment IV L.P.“),

ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Carsten Opitz, wohnhaft in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, kraft einer am 8. Mai 2013 erteilten Vollmacht. Nach Unterzeichnung der Vollmacht ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar soll diese dieser Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben registriert zu werden.

Die erschienenen Parteien sind sämtliche Gesellschafter (die „Gesellschafter“) der Delphi Investor S.à r.l., einer gemäß dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründeten und bestehenden société à responsabilité limitée mit eingetragenem Sitz in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 174.125, gegründet am 12. Dezember 2012 entsprechend der Urkunde der Notars Henri Hellinckx, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nr. 125 vom 18. Januar 2013, zuletzt geändert am 17. April 2013 entsprechend Urkunde des Notars Henri Hellinckx, welche noch nicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde (die „Gesellschaft“).

Die erschienenen Parteien, die das gesamte Stammkapital vertreten, ersuchten den Notar zu beurkunden, dass die Tagesordnung der Hauptversammlung die folgende ist:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Gesamtbetrag von achthundertneunzigtausend Euro (EUR 890.000) um dieses auf einen neuen Betrag von einer Million einhundertneunzigtausend Euro (EUR 1.190.000) zu bringen, durch die Ausgabe (i) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie A mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (ii) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie B mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (iii) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie C mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (iv) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie D mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (v) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie E mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (vi) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie F mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (vii) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie G mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (viii) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie H mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (ix) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie I mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), und (x) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie J mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01); und

2. Neufassung des Artikels 5.1. der Satzung der Gesellschaft.

Nach Erwägung der Tagesordnung beschlossen die Gesellschafter wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Stammkapital der Gesellschaft um einen Gesamtbetrag von achthundertneunzigtausend Euro (EUR 890.000) um dieses auf einen neuen Betrag von einer Million einhundertneunzigtausend Euro (EUR 1.190.000) zu bringen, durch die Ausgabe (i) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie A mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (ii) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie B mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (iii) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie C mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (iv) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie D mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (v) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie E mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (vi) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie F mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (vii) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie G mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (viii) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie H mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (ix) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie I mit einem Nominalwert von

je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), und (x) acht Millionen neunhunderttausend (8.900.000) neuer Geschäftsanteile der Kategorie J mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01).

Die neunundachtzig Millionen (89.000.000) neu ausgegebenen Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

- Rhône Offshore zeichnete (i) vier Millionen neunhundertsebenundsiebzigttausendsechshunderteinundzwanzig Komma fünf (4.977.621,5) Geschäftsanteile der Kategorie A mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (ii) vier Millionen neunhundertsebenundsiebzigttausendsechshunderteinundzwanzig Komma fünf (4.977.621,5) Geschäftsanteile der Kategorie B mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (iii) vier Millionen neunhundertsebenundsiebzigttausendsechshunderteinundzwanzig Komma fünf (4.977.621,5) Geschäftsanteile der Kategorie C mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (iv) vier Millionen neunhundertsebenundsiebzigttausendsechshunderteinundzwanzig Komma fünf (4.977.621,5) Geschäftsanteile der Kategorie D mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (v) vier Millionen neunhundertsebenundsiebzigttausendsechshunderteinundzwanzig Komma fünf (4.977.621,5) Geschäftsanteile der Kategorie E mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (vi) vier Millionen neunhundertsebenundsiebzigttausendsechshunderteinundzwanzig Komma fünf (4.977.621,5) Geschäftsanteile der Kategorie F mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (vii) vier Millionen neunhundertsebenundsiebzigttausendsechshunderteinundzwanzig Komma fünf (4.977.621,5) Geschäftsanteile der Kategorie G mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (viii) vier Millionen neunhundertsebenundsiebzigttausendsechshunderteinundzwanzig Komma fünf (4.977.621,5) Geschäftsanteile der Kategorie H mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (ix) vier Millionen neunhundertsebenundsiebzigttausendsechshunderteinundzwanzig Komma fünf (4.977.621,5) Geschäftsanteile der Kategorie I mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), und (x) vier Millionen neunhundertsebenundsiebzigttausendsechshunderteinundzwanzig Komma fünf (4.977.621,5) Geschäftsanteile der Kategorie J mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01).

- Rhone Partners IV L.P. zeichnete (i) drei Millionen neunhundertsebzehntausendneunhundertachtundvierzig Komma zwei (3.917.948,2) Geschäftsanteile der Kategorie A mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (ii) drei Millionen neunhundertsebzehntausendneunhundertachtundvierzig Komma zwei (3.917.948,2) Geschäftsanteile der Kategorie B mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (iii) drei Millionen neunhundertsebzehntausendneunhundertachtundvierzig Komma zwei (3.917.948,2) Geschäftsanteile der Kategorie C mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (iv) drei Millionen neunhundertsebzehntausendneunhundertachtundvierzig Komma zwei (3.917.948,2) Geschäftsanteile der Kategorie D mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (v) drei Millionen neunhundertsebzehntausendneunhundertachtundvierzig Komma zwei (3.917.948,2) Geschäftsanteile der Kategorie E mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (vi) drei Millionen neunhundertsebzehntausendneunhundertachtundvierzig Komma zwei (3.917.948,2) Geschäftsanteile der Kategorie F mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (vii) drei Millionen neunhundertsebzehntausendneunhundertachtundvierzig Komma zwei (3.917.948,2) Geschäftsanteile der Kategorie G mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (viii) drei Millionen neunhundertsebzehntausendneunhundertachtundvierzig Komma zwei (3.917.948,2) Geschäftsanteile der Kategorie H mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (ix) drei Millionen neunhundertsebzehntausendneunhundertachtundvierzig Komma zwei (3.917.948,2) Geschäftsanteile der Kategorie I mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), und (x) drei Millionen neunhundertsebzehntausendneunhundertachtundvierzig Komma zwei (3.917.948,2) Geschäftsanteile der Kategorie J mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01).

- Rhone Coinvestment IV L.P. zeichnete (i) viertausendvierhundertdreissig Komma drei (4.430,3) Geschäftsanteile der Kategorie A mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (ii) viertausendvierhundertdreissig Komma drei (4.430,3) Geschäftsanteile der Kategorie B mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (iii) viertausendvierhundertdreissig Komma drei (4.430,3) Geschäftsanteile der Kategorie C mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (iv) viertausendvierhundertdreissig Komma drei (4.430,3) Geschäftsanteile der Kategorie D mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (v) viertausendvierhundertdreissig Komma drei (4.430,3) Geschäftsanteile der Kategorie E mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (vi) viertausendvierhundertdreissig Komma drei (4.430,3) Geschäftsanteile der Kategorie F mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (vii) viertausendvierhundertdreissig Komma drei (4.430,3) Geschäftsanteile der Kategorie G mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (viii) viertausendvierhundertdreissig Komma drei (4.430,3) Geschäftsanteile der Kategorie H mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), (ix) viertausendvierhundertdreissig Komma drei (4.430,3) Geschäftsanteile der Kategorie I mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01), und (x) viertausendvierhundertdreissig Komma drei (4.430,3) Geschäftsanteile der Kategorie J mit einem Nominalwert von je einem Cent eines Euros (EUR 0,01).

Sämtliche neunundachtzig Millionen (89.000.000) neu ausgegebenen Geschäftsanteile wurden zu einem vollständig in Bar einbezahlten Gesamtpreis von achthundertneunzigtausend Euro (EUR 890.000) gezeichnet, so dass der Betrag von achthundertneunzigtausend Euro (EUR 890.000) der Gesellschaft zur Verfügung steht.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 5.1. der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million einhundertneunzigtausend Euro (EUR 1.190.000) bestehend aus den folgenden Geschäftsanteilen:

- (a) Elf Millionen neunhunderttausend (11.900.000) Geschäftsanteile der Kategorie A mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0.01);
- (b) Elf Millionen neunhunderttausend (11.900.000) Geschäftsanteile der Kategorie B mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0.01);
- (c) Elf Millionen neunhunderttausend (11.900.000) Geschäftsanteile der Kategorie C mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0.01);
- (d) Elf Millionen neunhunderttausend (11.900.000) Geschäftsanteile der Kategorie D mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0.01);
- (e) Elf Millionen neunhunderttausend (11.900.000) Geschäftsanteile der Kategorie E mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0.01);
- (f) Elf Millionen neunhunderttausend (11.900.000) Geschäftsanteile der Kategorie F mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0.01);
- (g) Elf Millionen neunhunderttausend (11.900.000) Geschäftsanteile der Kategorie G mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0.01);
- (h) Elf Millionen neunhunderttausend (11.900.000) Geschäftsanteile der Kategorie H mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0.01);
- (i) Elf Millionen neunhunderttausend (11.900.000) Geschäftsanteile der Kategorie I mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0.01); und
- (j) Elf Millionen neunhunderttausend (11.900.000) Geschäftsanteile der Kategorie J mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0.01)."

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund dieses Aktes entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. dreitausend euro geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, an dem am Anfang dieses Dokuments genannten Tag aufgenommen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Anfrage der erschienenen Parteien auf Englisch geschrieben ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung vorrangig sein.

Nach Verlesung der Urkunde an die erschienenen Parteien, dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt, hat der Bevollmächtigte diese Originalurkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: C. OPITZ, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 10. Mai 2013. Relation: EAC/2013/6095. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2013064551/312.

(130079877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Vader S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.682.

— EXTRAIT

L'associé de la Société a décidé d'accepter, en date du 8 mai 2013 et avec effet immédiat, la démission de Madame Charlmaine Vella, gérant de catégorie B de la Société.

L'associé de la Société a décidé de nommer en date du 8 mai 2013 et avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de catégorie B de la société, pour une période illimitée:

- Monsieur Michiel Kramer, demeurant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et
- Monsieur Heiko Dimmerling, demeurant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vader S.à r.l.

Référence de publication: 2013062710/17.

(130077140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

SAF-Holland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.090.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 25 avril 2013

Il résulte dudit procès-verbal que:

- les mandats de Messieurs Richard MUZZI et Samuel MARTIN en tant qu'administrateurs de la Société ont été renouvelés pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2014;

- la démission avec effet au 25 avril 2013 de Monsieur Ulrich Otto SAUER en tant qu'administrateur de la Société a été acceptée;

- Monsieur Martin KLEINSCHMITT, avec adresse professionnelle à Charlottenstraße 57, 10117 Berlin, Allemagne, a été nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 25 avril 2013, pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2015;

- le mandat de ERNST & YOUNG, avec siège social à rue Gabriel Lippmann 7, 5365 Munsbach, Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2013.

Il est également porté à la connaissance que:

- l'adresse actuelle de Monsieur Bernhard SCHNEIDER, administrateur de la Société, est à Schöne Aussicht 14, 09350 Lichtenstein, Allemagne.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Pour extrait conforme

Marcus PETER

Mandataire

Référence de publication: 2013063413/27.

(130077559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Valens Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 145.371.

Extrait d'une décision des associés

En date du 13 mai 2013, les associés ont pris la décision de transférer le siège social au 15-17, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexander ANDO

Le gérant

Référence de publication: 2013062712/13.

(130077346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Vega, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 21.175.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 2 mai 2013

1. Les mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration de Mme Valérie PECHON, venus à échéance, n'ont pas été renouvelés.

2. Le mandat d'administrateur de Mme Mounira MEZIADI, venu à échéance, n'a pas été renouvelé.

3. Mme Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur et présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

4. Mme Karoline WILLOT administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique), le 11 janvier 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

5. Mme Audrey THONUS a été renouvelée dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

6. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été renouvelée dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VEGA

Intertrust (Luxembourg) SA.

Référence de publication: 2013062713/25.

(130076668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

ACM RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 169.255.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 2 mai 2013 à 11h00

Quatrième résolution

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Christophe LEROY, demeurant professionnellement au 9, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, représentée par Monsieur Alain SCHMITTER,

- Assurances du Crédit Mutuel VIE S.A., représentée par Monsieur Pierre REICHERT,

- Assurances du Crédit Mutuel IARD, représentée par Madame Sophie ROTH.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

MAZARS Luxembourg

10A, rue Henri Schnadt

L- 2530 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

Pour la société ACM RE S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013064374/29.

(130079314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Vega, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 21.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VEGA

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013062714/11.

(130076949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Apache S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.379.

—
Acte rectificatif de la constitution de la société Apache S.A. B176379, déposé le 8 avril 2013, réf L130055202

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Adrien VIGNOT, directeur marketing, né le 26 mars 1984 à Paris 20^{ème} (France), demeurant à Bussy-Saint-Georges (France) au 4, allée du blé qui lève, ici représenté par Mademoiselle Farida OMAADACHAK, ingénieur en économie, demeurant professionnellement à L - 1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau en vertu d'une procuration sous seing privé daté du 22 mars 2013 à Luxembourg, laquelle restera annexée aux présentes,

Madame Catherine LEGER, pharmacienne, née le 18 juillet 1955 à Melun (France), demeurant à Paris 13^{ème} (France) au 13, rue Primo Lévi, ici représentée par Monsieur Joël FOREST, ingénieur en économie, demeurant professionnellement à L - 1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau en vertu d'une procuration sous seing privé daté du 22 mars 2013 à Luxembourg, laquelle restera annexée aux présentes, et

Monsieur Pierre-Louis VIGNOT, étudiant, né le 24 avril 1988 à Lagny-Sur-Marne (France), demeurant à Paris 13^{ème} (France) au 13, rue Primo Lévi, ici représenté par Monsieur Joël FOREST, ingénieur en économie, demeurant professionnellement à L - 1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau en vertu d'une procuration sous seing privé daté du 22 mars 2013 à Luxembourg, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée,

Art. 1^{er} . Il est établi une société anonyme, sous la dénomination d' APACHE S.A. (la «Société»).

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de toutes structures sociétaires.

Enfin, la Société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, négocier, vendre, louer ou sous-louer tout bien mobilier ou immobilier et ceci par tous actes, contrats d'achat, de vente, de location ou d'autres formes de propriétés.

Elle pourra en outre construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million six cent quatre vingt-seize mille neuf cent vingt euros (EUR 1.696.920,-) représenté par cent soixante neuf mille six cent quatre-vingt-douze (169.692) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social sera divisé en deux classes d'actions séparées. Le capital social souscrit va constituer la classe d'actions A pour trois cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingts euros (EUR 361.580,-) représenté par trente-six mille cent cinquante-huit (36.158) actions, et la classe d'actions B pour un million trois cent trente-cinq mille trois cent quarante euros (EUR 1.335.340,-) représenté par cent trente-trois mille cinq cent trente-quatre (133.534) actions. Pareilles classes sont liées à un investissement déterminé par la Société. Chaque fois qu'un nouvel investissement est envisagé par la Société, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, prendra une décision approuvant cet investissement, indiquant les caractéristiques de cet investissement et déterminant la classe d'actions y relative.

Chaque action donne à son titulaire le droit d'exercer un vote au sein de l'Assemblée Générale de la Société.

En dehors des comptes journaliers et annuels dont la présentation est obligatoire, la Société établira et maintiendra des comptes analytiques séparés pour chaque classe d'actions existante (collectivement les Comptes et individuellement Compte).

Chaque apport, soit comme capital nominal soit comme prime d'émission (le cas échéant), fait à la Société par ou au nom des détenteurs d'actions d'une classe d'actions déterminée et les actifs liés à cette classe, les bénéfices actuels ou antérieurs, les dépenses, les frais, le paiement de dividendes et les dettes seront alloués au Compte respectif.

Sans préjudice de ce qui précède, notamment concernant la comptabilisation des actifs dans chaque classe d'actions, la Société opérera, gèrera et disposera des investissements et des apports en capital cumulés, tels qu'alloués aux différents Comptes, en accord avec la politique d'investissement suivie par le conseil d'administration ou l'administrateur unique, conformément aux lignes de conduite indiquées par l'actionnaire unique ou par l'Assemblée Générale des actionnaires, le tout sans distinction de classes au niveau de la pure gestion.

Pour la détermination des droits économiques (dont la distribution de dividendes, droits de rachat et droits de liquidation) liés à chaque classe d'actions, les détenteurs d'actions de chacune des deux classes auront droit uniquement à la contre-valeur des investissements effectués au moyen des apports en capital alloués au Compte correspondant, y compris les fluctuations de la valeur des investissements effectués et tous les profits.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs tranches, en tout ou en partie, pour le porter de son montant initial de un million six cent quatre vingt-seize mille neuf cent vingt euros (EUR 1.696.920,-) à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-). Chaque fois que ledit capital autorisé est utilisé pour l'augmentation du capital par incorporation de résultats, le conseil d'administration respectera les règles comptables énoncées ci-haut, et des actions nouvelles ne sont émises qu'au profit de l'actionnaire dont la classe d'actions correspond au compte dans lequel a été rencontré ledit excédent, et à la condition que la situation excédentaire de la Société au niveau global le permette.

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société, selon les cas, est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants par la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant dans d'autres classes d'actions, si l'augmentation de capital est réservée à une classe d'actions, par incorporation des profits constatés dans un Compte, comme il est prévu ci-haut.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société, selon le cas, est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société, selon les cas, ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits respectivement par l'émission ou la suppression d'actions d'une classe existante, par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des

actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Le conseil d'administration est divisé en deux catégories d'administrateurs, A et B.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement convoquée par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion. Toute réunion du conseil d'administration tenue par conférence téléphonique, visioconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, est réputée se dérouler au siège social où procès-verbal en est dressé.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, comprenant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'administrateur unique selon le cas et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Toute réunion de l'assemblée tenue par conférence téléphonique, visioconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, est réputée se dérouler au siège social où procès-verbal en est dressé.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

La distribution du bénéfice net entre les deux classes d'actions est effectuée conformément aux règles d'attribution du bénéfice décrites à l'article 5 des présents statuts. Seuls les actionnaires qui détiennent des actions d'une classe bénéficiaire ont droit à une distribution du bénéfice réalisé par pareille classe conformément à son Compte et dans les limites de bénéfice réalisé par la classe en question. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois de juin à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société jusqu'au trente et un décembre 2013.

La première assemblée générale aura lieu pour la première fois en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par:

- Monsieur Adrien VIGNOT, prénommé, représenté par Mademoiselle Farida OMAADACHAK comme dit ci-avant, qui déclare souscrire et libérer trente-six mille cent cinquante-huit (36.158) nouvelles actions de classe A de la société constituée par le présent acte, par un apport en nature consistant en cent quarante-huit mille neuf cent quarante et une (148.941) actions nominatives de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées, de

la société par actions simplifiée constituée et régie par le droit français, EVA HOLDING, avec siège social à F - 77183 Croissy-Beaubourg, 8, rue Léon Jouhaux, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 510 169 113, ces 148.941 (cent quarante-huit mille neuf cent quarante et une) actions apportées étant évaluées à trois cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 361.580,-).

- Madame Catherine LEGER, prénommée, représentée par Monsieur Joël FOREST comme dit ci-avant, qui déclare souscrire et libérer quatre vingt dix-sept mille trois cent soixante seize (97.376) nouvelles actions de classe B de la société constituée par le présent acte, par un apport en nature consistant en quatre cent mille cent quarante (400.140) actions nominatives de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées, de la société par actions simplifiée constituée et régie par le droit français, EVA HOLDING, avec siège social à F - 77183 Croissy-Beaubourg, 8, rue Léon Jouhaux, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 510 169 113, ces 400.140 (quatre cent mille cent quarante) actions apportées étant évaluées à neuf cent soixante treize mille sept cent soixante euros (EUR 973.760,-).

- Monsieur Pierre-Louis VIGNOT, prénommé, représenté par Monsieur Joël FOREST comme dit ci-avant, qui déclare souscrire et libérer trente six mille cent cinquante huit (36.158) nouvelles actions de classe B de la société constituée par le présent acte, par un apport en nature consistant en cent quarante huit mille neuf cent quarante et une (148.941) actions nominatives de classe C d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées, de la société par actions simplifiée constituée et régie par le droit français, EVA HOLDING, avec siège social à F - 77183 Croissy-Beaubourg, 8, rue Léon Jouhaux, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 510 169 113, ces 148.941 (cent quarante-huit mille neuf cent quarante et une) actions apportées étant évaluées à trois cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 361.580,-).

Le nombre total d'actions apportées (les «Actions») représente 4,74% du capital social de la société par actions simplifiée EVA HOLDING, précitée. Un rapport d'évaluation daté du 28 mars 2013 a été émis par H.R.T. Révision S.A., représenté par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises agréé, avec siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen suivant lequel l'apport en nature précité a été décrit et évalué. La conclusion de ce rapport est la suivante:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actions à apporter ne correspond pas au moins à 169.692 actions de APACHE S.A. d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à émettre en contrepartie.

Ce rapport a été émis uniquement dans le cadre de la constitution de APACHE S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable»

Le rapport signé «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété juridique et économique a été donnée au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport:

Les apporteurs Monsieur Adrien VIGNOT, Madame Catherine LEGER et Monsieur Pierre-Louis VIGNOT prénommés, respectivement représentés par Mademoiselle Farida OMAADACHAK et Monsieur Joël FOREST comme dit ci-avant, déclarent ce qui suit:

- ils sont les seuls plein propriétaires des Actions apportées et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs, que les Actions sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'elles sont entièrement libérées;

- ils accompliront toutes autres formalités dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes pré-qualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à L - 2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
 2. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et celui des commissaires à un (1).
 3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - de catégorie A
 - Monsieur Adrien VIGNOT, né le 26 mars 1984 à Paris 20ème, France, directeur marketing, demeurant au 4, allée du blé qui lève, 77600 Bussy Saint Georges, France (signature A);
 - Madame Catherine LEGER, née le 18 juillet 1955 à Melun, France, pharmacienne, demeurant au 13, rue Primo Lévi, 75013 Paris, France (signature A);
 - de catégorie B
 - Mademoiselle Farida OMAADACHAK, née le 27 mai 1978 à Creil, France, ingénieur en économie, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (signature B);
 - Monsieur Joël FOREST, né le 05 avril 1960 à Varennes-Sur-Seine, France, ingénieur en économie, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (signature B).
 4. Est nommé au poste de Président Monsieur Adrien VIGNOT précité.
 5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FBK Audit S.à r.l., ayant son siège social au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 138949.
 6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.
- DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.
Signe: F. OMAADACHAK, J. FOREST,, J. ELVINGER
Enregistré à Luxembourg A.C le 2 avril 2013. Relation: LAC/2013/14982. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €)
Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.
- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.
Référence de publication: 2013063671/301.
(130078783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Velasquez S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 32.663.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062715/10.

(130076665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

VELO SPORTS CENTER Marc BROERS s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 19, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 53.529.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 15 mai 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013062716/10.

(130077182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Victoria Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.376.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Peter Diehl
Administrateur

Référence de publication: 2013062722/11.

(130077360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

VF Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 472.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013062718/11.

(130076627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Standard Chartered Bank Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.321.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Le conseil d'administration de la Société est composé de:

- M. Peter Sands né le 8 janvier 1962 à Plymouth, Royaume-Uni, résidant professionnellement 1 Basinghall Avenue, Londres, EC2V 5DD (Royaume-Uni);

- M. Richard Meddings né le 12 mars 1958 à Wolverhampton, Royaume-Uni résidant professionnellement 1 Basinghall Avenue, Londres, EC2V 5DD (Royaume-Uni);

- M. Stefano Paulo Bertamini né le 23 mai 1964 à Munich, Allemagne, résidant professionnellement 49 Belmont Road, Singapour, 269882 Singapour;

- M. Jaspal Bindra né le 29 septembre 1960 à Meerup, Inde, résidant professionnellement 1 Basinghall Avenue, Londres, EC2V 5DD, (Royaume-Uni);

- M. Alun Michael Guest Rees né le 13 février 1956 à Stafford, Royaume-Uni, résidant professionnellement 1 Basinghall Avenue, Londres, EC2V 5DD (Royaume-Uni);

- M. Viswanathan Shankar né le 2 février 1958 à Sivakasi, Inde, résidant professionnellement DIFC, Level 7, DIFC Bur Dubai, 999, Dubai (Emirats Arabes Unis);

- Mme Tracy Jayne Clarke née le 9 février 1967 à Nottingham, Royaume-Uni, résidant professionnellement 1 Basinghall Avenue, Londres, EC2V 5DD (Royaume-Uni);

- M. Jan Paul Marie Francis Verplancke né le 16 juillet 1963 à Louvain, Belgique, résidant professionnellement 7 Changi Business Park Crescent, Level 4, 486028, Singapour;

- M. Richard Goulding né le 4 mai 1959 à Durban, Afrique du Sud, résidant professionnellément 1 Basinghall Avenue, Londres, EC2V 5DD (Royaume-Uni);

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la Société en date du 25 juillet 2012

Que la société a décidé d'établir une succursale au Grand-duché de Luxembourg avec effet au 6 mai 2013 qui aura pour dénomination Standard Chartered Bank Luxembourg Branch (la «Succursale»);

L'adresse de la Succursale est 15, rue Edward Steichen, Kirchberg, L-2540 Luxembourg;

La Succursale a pour objet de fournir des services de banque dépositaire au Luxembourg pour tous types d'organismes de placement collectif (en ce inclus des OPCVM et non-OPCVM);

La Société, pour les activités de la succursale, peut être valablement liée à l'égard des tiers par la signature conjointe de, et être représentée en justice par, les deux représentants permanents de la succursale pour les activités de la succursale à savoir:

- Mme Josée Lynda Denis, née le 5 décembre 1961 à Montréal, Canada, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, Kirchberg, L-2540 Luxembourg, dirigeante de la Succursale, nommée le 6 mai 2013, pour une période de temps illimitée;

- M. Liévin Tshikali, né le 21 décembre 1971 à Kamituga, République Démocratique du Congo, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, Kirchberg, L-2540 Luxembourg, agent de conformité confirmé de la Succursale, nommé le 6 mai 2013 pour une période de temps illimitée.

Référence de publication: 2013065695/43.

(130080995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Vietnam Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.616.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062723/10.

(130077355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Broadtech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 93.615.

L'an deux mille treize,

le treizième jour du mois de mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «BROADTECH S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte dressé par le ministre du notaire soussigné en date du 06 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 619 du 06 juin 2003, page 29702. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 93 615.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné à la date du 18 janvier 2008, lequel acte fut publié au Mémorial, le 23 avril 2008, sous le numéro 1004 et page 48187.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie HOTTON, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Victoria WINAND, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la Société afin de la permettre de s'investir dans l'intermédiation commerciale et modification conséquente de l'article quatre (4) des statuts de la Société;

2.- Acceptation de la démission immédiate des sociétés «STRATIUM FINANCE S.A.» et «DAWSONS LLC» de leurs mandats d'administrateurs de la Société et Décharge pleine et entière leurs est accordée jusqu'au jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire à délibérer sur cet ordre du jour;

3.- Nomination de deux nouveaux administrateurs en remplacement des deux sociétés démissionnaires, les personnes suivantes: Monsieur Pierre HAMBLENE et Monsieur François SMAL et détermination de la durée de leurs mandats en tant que nouveaux administrateurs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois, et à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'objet social de la Société, afin de permettre à la Société de s'investir dans l'intermédiation commerciale.

Afin de tenir compte de l'ajout de cette activité à son objet social, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article quatre (4) des statuts de la Société, pour donner à cet article quatre (4) la nouvelle teneur qui suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société sera également active dans l'intermédiation commerciale.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

La société pourra accessoirement réaliser certaines prestations de services administratifs exclusivement pour les sociétés de son groupe.»

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, la démission des sociétés «STRATIUM FINANCE S.A.» et «DAWSONS LLC» de leurs mandats d'administrateurs de la Société et DECIDE de même de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs fonctions en tant qu'administrateurs de la prédite Société jusqu'au jour de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE, suite à ces deux démissions, de nommer aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société, leurs mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en février 2015, les deux (2) personnes physiques suivantes:

(i) Monsieur Pierre HAMBLENNE, indépendant, né à Liège (Belgique), le 19 avril 1987, demeurant Avenue Edmond Leburton, 6, B-4300 Waremme (Belgique);

(ii) Monsieur François SMAL, employé, né à Liège (Belgique), le 17 avril 1987, demeurant au 36, Haaptstrooss, L-8530 Ell, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. DE WAELE, V. HOTTON, V. WINAND, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 mai 2013. Relation: EAC/2013/6175. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013064474/87.

(130080209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Washington Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 79.652.

L'assemblée générale a pris en date du 03 mai 2013 la décision de transférer le siège social de la société au L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

L'assemblée générale prend également acte du changement d'adresse du commissaire aux comptes la société Le Comitium International SA, RCS B83527, située désormais à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Richard PACE SOLER

Administrateur

Référence de publication: 2013062732/14.

(130077373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Westfield Italian Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.892.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013062726/11.

(130076741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Westfield Milan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013062728/11.

(130077094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

BOP (Puddle Dock) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 171.105.

Extrait des décisions circulaires prises par les associés de la société en date du 15 mai 2013

- Les associés ont décidé d'accepter les démissions des personnes suivantes de leurs fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat:

M. Jean-Philippe FIORUCCI

M. Keith HYDE

M. Bruno BAGNOULS

- Les associés ont décidé de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

M. Pierre MARTINET, né le 2 décembre 1949 à Alger, Algérie, demeurant professionnellement à 3, rue de Saint Ledger, 1205 Genève, Suisse;

M. Michael HALCROW, né le 21 janvier 1964 à Paisley, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 3 Quebec Mews, Londres W1H 7NX, Royaume-Uni;

M. Michael HUSSEY, né le 4 octobre 1965 à Wanstead, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 3 Quebec Mews, Londres W1H 7NX, Royaume Uni;

M. Aidan FOLEY, né le 8 décembre 1976 à Waterford, Irlande, demeurant professionnellement à 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

- Les associés ont décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Au 15 mai 2013, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- 1.320 parts sociales détenues par BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, RCS Luxembourg B 152280;

- 10.680 parts sociales détenues par Almacantar S.A., ayant son siège social à 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, RCS Luxembourg B 149157.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013065250/32.

(130080670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Wesby Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 173.832.

L'associé unique a pris en date du 13 mai 2013 la résolution suivante:

- Le transfert du siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Luc BETTIOL

Gérant

Référence de publication: 2013062734/12.

(130077372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Travel & Leisure Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 88.561.

L'an deux mil treize, le deux mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRAVEL & LEISURE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 88561, a été constituée suivant acte reçu en date du 9 août 2002 par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 octobre 2002 sous le numéro 1450, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 24 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 757 du 28 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société;
 2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société;
 3. Acceptation des démissions de Critéria S.à r.l., Procedia S.à r.l. et Mr Gabriel Jean en tant qu'administrateurs de la Société;
 4. Nomination des nouveaux administrateurs de la Société;
 5. Remplacement du commissaire aux comptes de la Société
 6. Divers.
- iv. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide le transfert du siège social de la Société de Bertrange au 12, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg avec effet au 6 mars 2013.

Deuxième résolution:

En accord avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, le siège social peut être transféré dans la commune de Luxembourg et il peut être créé des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Gabriel Jean, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Grand-Duché du Luxembourg) avec effet au 5 mars 2013 de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué,
- Critéria S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97 199, de son mandat d'administrateur, et
- Procédia S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97 164, de son mandat d'administrateur.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de procéder à la nomination de nouveaux administrateurs avec effet au 6 mars 2013 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Mathieu Villaume, né à Paris, le 4 août 1976, demeurant professionnellement au 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
- Monsieur Karim Reziouk, né à Hayange, le 2 février 1975, demeurant professionnellement au 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
- Monsieur Patrick D'Andria, né à Avignon, le 2 novembre 1976, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de remplacer le commissaire aux comptes actuel, Marbledeal Luxembourg Sàrl, par la société FIDEWA - CLAR S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2-4 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, et inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 165462 avec effet au 6 mars 2013 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de EUR 1.500.-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2013. Relation: LAC/2013/21192. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065052/91.

(130080214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Winchester Square Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.513.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Madame Mary Elizabeth DOHERTY a démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 12 février 2013.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013062736/11.

(130077033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Xylem Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.763.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013062740/12.

(130077209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Zharol Expert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.592.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2013 que:

- Nomination d'un administrateur unique:

* Nomination de Monsieur Wei Zhang, demeurant professionnellement au 35, rue J.F. Kennedy L-7327 Steinsel, au poste d'administrateur unique, suite aux démissions de Monsieur Jérôme Girault du poste d'administrateur et administrateur-délégué ainsi que de Madame Laurence Girault-Fuchs du poste d'administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013062746/16.

(130077084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

"E.B.S.O.sàrl" "European Business & Services Opportunities Sàrl", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4153 Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Jean.

R.C.S. Luxembourg B 125.328.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013062758/13.

(130077763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

A.B. Contemporary Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 153.743.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062762/10.

(130078396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Aberdeen European Balanced Property Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 118.918.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2013, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:
Décident de renouveler le mandat de Deloitte S.A. en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Pour Aberdeen European Balanced Property Fund
Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.
Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013062765/16.

(130078290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Private Equity Capital Germany SeCS SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 117.305.

In the year two thousand and thirteen, the third day of the month of May;

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the partners (the Partners) of an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) in the form of a limited partnership (société en commandite simple - SCS) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the law of 15 June 2004 relating to investment company in risk capital, as amended, having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117305, incorporated on 29 May 2006 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 July 2006, number 1293 (the Partnership), represented by its managing general partner Private Equity Capital Germany (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 116 837, with a share capital of EUR 12,500 (the General Partner). The articles of incorporation of the Partnership have not yet been amended.

The Meeting was opened at 4 p.m. with the General Partner, as represented by Mrs Joanna Pecenik, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as Secretary Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Mrs Nadine Majerus, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I- The partners present or represented at the Meeting and the partnership's interests as well as the percentage of the aggregate Partnership's commitment held by each of them are shown on an attendance list. This attendance list and the proxies of the represented partners, signed ne varietur, by the bureau of the Meeting and the proxyholders, will remain attached to the present minutes.

II- It appears from said attendance list that 100% of the aggregate Partnership's commitment are present or represented at the Meeting and that all Partners present or represented consider themselves being duly informed of the agenda and waive any convening notice.

III- The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of article 9.2.1 of the Articles so as to read as follows:

"Allocation of Gains

The Partnership will allocate Gains to the Capital Account III as set forth below:

(i) first, 100% to the Limited Partners, in proportion to their pro-rata interest in the Invested Capital invested in such Vintage Pool, until the Limited Partners have been allocated an amount that would represent the Preferred Return, on capital invested and not yet recovered, in such Vintage Pool, if such amount had been distributed.

"Preferred Return" means a return of (a) 10% per annum on capital invested and not yet recovered in Vintage Pools constituted until the end of the Financial Year 2012; and (b) 8% per annum on capital invested and not yet recovered in Vintage Pools constituted after the end of the Financial Year 2012.

(ii) second, 91,5% to the Limited Partners, in proportion to their pro-rata interest in the Invested Capital in such Vintage Pool, and 8,5% to the General Partner as carried interest ("Carried Interest").

The General Partner may, at its discretion, nominate a person or company to become a Limited Partner of the Partnership and to receive in whole or in part the Carried Interest. The admission of this nominee to the Partnership does not require the consent of the other Limited Partners. The General Partner is not entitled to nominate any person whose admission to the Partnership would jeopardise the SICAR-Status of the Partnership or would otherwise be detrimental to the best interests of the Partnership or its Limited Partners. The General Partner is hereby authorised to amend the Articles in order to cause and to reflect the admission of the aforementioned nominee to the Partnership"

2. Amendment of article 12.1 of the Articles so as to read as follows:

"Management Fee

The Partnership will pay to the General Partner quarterly in arrear out of the Partnership's assets a management fee (the "Management Fee") which will be calculated as follows:

Each Limited Partner has a specific Management Fee basis (the "Limited Partner's Specific Management Fee Basis").

(A) Until 31 December 2012:

The Limited Partner's Specific Management Fee Basis for each Limited Partner is the amount of the respective Partner's pro-rata share in

(i) for the first three years of the Partnership (from the First Closing Date) the total Commitments at the Final Closing;

(ii) thereafter, the NAV of the Partnership plus undrawn commitments of the Partnership to Target Partnerships.

The Management Fee payable by the Partnership is the sum of each Limited Partner's specific fee (the "Limited Partner Specific Fee") which will be determined as follows:

(i) for each Limited Partner with a Commitment as of the Final Closing not exceeding twenty million Euro (EUR 20,000,000.-), 0.95% p.a. of such Limited Partner's Specific Management Fee Basis;

(ii) for each Limited Partner with a Commitment as of the Final Closing exceeding twenty million Euro (EUR 20,000,000.-), but not exceeding fifty million Euro (EUR 50,000,000.-), 0.85% p.a. of such Limited Partner's Specific Management Fee Basis;

(iii) for each Limited Partner with a Commitment as of the Final Closing exceeding fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) but not exceeding one hundred million Euro (EUR 100,000,000.-), 0.75% p.a. of such Limited Partner's Specific Management Fee Basis; and

(iv) for each Limited Partner with a Commitment as of the Final Closing of at least one hundred million Euro (EUR 100,000,000.-), 0.70% p.a. of such Limited Partner's Specific Management Fee Basis.

Solely for the purpose of calculating the Limited Partner Specific Fee, Commitments made by Limited Partners belonging to the same corporate group are deemed to be one single Commitment.

(B) From 1st January 2013 until 31 December 2013:

The Limited Partner's Specific Management Fee Basis for each Limited Partner is the amount of the respective Partner's pro-rata share in

(i) the NAV of the Partnership.

The Management Fee payable by the Partnership is the sum of each Limited Partner Specific Fee which will be determined as follows:

(i) for each Limited Partner, 0.75% p.a. of such Limited Partner's Specific Management Fee Basis.

(C) Thereafter:

The Limited Partner's Specific Management Fee Basis for each Limited Partner is the amount of the respective Partner's pro-rata share in

(i) the NAV of the Partnership.

The Management Fee payable by the Partnership is the sum of each Limited Partner Specific Fee which will be determined as follows:

(i) for each Limited Partner, 0.60% p.a. of such Limited Partner's Specific Management Fee Basis.

The Limited Partner Specific Fee pursuant to the Article 12.1 (A), Article 12.1 (B) and Article 12.1 (C) will be allocated as a loss to the relevant Capital Account III (profit and loss participation account) of each Limited Partner.

The Management Fee is payable by the Partnership plus any applicable VAT or any other taxes or duties, if any"

3. Amendment of article 21.1.2 of the Articles so as to read as follows:

"Consequences of an Opt-Out/Status of an Opt-Out Limited Partner

Opt-Out Limited Partners remain to be partners in the Partnership upon having opted out.

Limited Partners opting out will not participate in investments made by the Partnership after their Opt-Out, but will continue to respond to Drawdowns of the Partnership made in respect of:

- (i) the Management Fee and other expenses payable by the Partnership;
- (ii) commitments of the Partnership made prior to the date of such Limited Partner's Opt-Out; and
- (iii) any other capital requirement, provided that (a) the available Commitments to the Partnership are exhausted and (b) such Drawdowns may only be made on account of their available Reserve Commitments.

In the event, a Limited Partner has exercised its Opt-Out before or at the end of the Financial Year 2016 pursuant to Article 21.1.1, the Limited Partner Specific Fee of such Opt-Out Limited Partner pursuant to Article 12.1 (C) shall be increased after its Opt-Out as follows:

(i) where the Limited Partner has exercised its Opt-Out at the end of the Financial Year 2013, by 80% of the difference between (x) the Limited Partner Specific Fee pursuant to Article 12.1 (C), and (y) the Limited Partner Specific Fee as it would have been determined pursuant to Article 12.1 (A) had Article 12.1 (A) remained applicable after 31 December 2012;

(ii) where the Limited Partner has exercised its Opt-Out at the end of the Financial Year 2014, by 60% of the difference between (x) the Limited Partner Specific Fee pursuant to Article 12.1 (C), and (y) the Limited Partner Specific Fee as it would have been determined pursuant to Article 12.1 (A) had Article 12.1 (A) remained applicable after 31 December 2012;

(iii) where the Limited Partner has exercised its Opt-Out at the end of the Financial Year 2015, by 40% of the difference between (x) the Limited Partner Specific Fee pursuant to Article 12.1 (C), and (y) the Limited Partner Specific Fee as it would have been determined pursuant to Article 12.1 (A) had Article 12.1 (A) remained applicable after 31 December 2012; and

(iv) where the Limited Partner has exercised its Opt-Out at the end of the Financial Year 2016, by 20% of the difference between (x) the Limited Partner Specific Fee pursuant to Article 12.1 (C), and (y) the Limited Partner Specific Fee as it would have been determined pursuant to Article 12.1 (A) had Article 12.1 (A) remained applicable after 31 December 2012;

In the event the Limited Partner has exercised its Opt-Out at the end of the Financial Year 2017 or thereafter, the Limited Partner Specific Fee of such Opt-Out Limited Partner shall be determined in accordance with Article 12.1 (C)."

4. Miscellaneous.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First Resolution

The Meeting resolves to amend article 9.2.1 of the Articles, subject to the approval of the CSSF, so as to read as follows:

"Allocation of Gains

The Partnership will allocate Gains to the Capital Account III as set forth below:

(i) first, 100% to the Limited Partners, in proportion to their pro-rata interest in the Invested Capital invested in such Vintage Pool, until the Limited Partners have been allocated an amount that would represent the Preferred Return, on capital invested and not yet recovered, in such Vintage Pool, if such amount had been distributed.

"Preferred Return " means a return of (a) 10% per annum on capital invested and not yet recovered in Vintage Pools constituted until the end of the Financial Year 2012; and (b) 8% per annum on capital invested and not yet recovered in Vintage Pools constituted after the end of the Financial Year 2012.

(ii) second, 91,5% to the Limited Partners, in proportion to their pro-rata interest in the Invested Capital in such Vintage Pool, and 8,5% to the General Partner as carried interest ("Carried Interest").

The General Partner may, at its discretion, nominate a person or company to become a Limited Partner of the Partnership and to receive in whole or in part the Carried Interest. The admission of this nominee to the Partnership does not require the consent of the other Limited Partners. The General Partner is not entitled to nominate any person whose admission to the Partnership would jeopardise the SICAR-Status of the Partnership or would otherwise be detrimental to the best interests of the Partnership or its Limited Partners. The General Partner is hereby authorised to amend the Articles in order to cause and to reflect the admission of the aforementioned nominee to the Partnership"

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 12.1 of the Articles, subject to the approval of the CSSF, so as to read as follows:

"Management Fee

The Partnership will pay to the General Partner quarterly in arrear out of the Partnership's assets a management fee (the "Management Fee") which will be calculated as follows:

Each Limited Partner has a specific Management Fee basis (the "Limited Partner's Specific Management Fee Basis").

(A) Until 31 December 2012:

The Limited Partner's Specific Management Fee Basis for each Limited Partner is the amount of the respective Partner's pro-rata share in

- (i) for the first three years of the Partnership (from the First Closing Date) the total Commitments at the Final Closing;
- (ii) thereafter, the NAV of the Partnership plus undrawn commitments of the Partnership to Target Partnerships.

The Management Fee payable by the Partnership is the sum of each Limited Partner's specific fee (the "Limited Partner Specific Fee") which will be determined as follows:

(i) for each Limited Partner with a Commitment as of the Final Closing not exceeding twenty million Euro (EUR 20,000,000.-), 0.95% p.a. of such Limited Partner's Specific Management Fee Basis;

(ii) for each Limited Partner with a Commitment as of the Final Closing exceeding twenty million Euro (EUR 20,000,000.-), but not exceeding fifty million Euro (EUR 50,000,000.-), 0.85% p.a. of such Limited Partner's Specific Management Fee Basis;

(iii) for each Limited Partner with a Commitment as of the Final Closing exceeding fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) but not exceeding one hundred million Euro (EUR 100,000,000.-), 0.75% p.a. of such Limited Partner's Specific Management Fee Basis; and

(iv) for each Limited Partner with a Commitment as of the Final Closing of at least one hundred million Euro (EUR 100,000,000.-), 0.70% p.a. of such Limited Partner's Specific Management Fee Basis.

Solely for the purpose of calculating the Limited Partner Specific Fee, Commitments made by Limited Partners belonging to the same corporate group are deemed to be one single Commitment.

(B) From 1st January 2013 until 31 December 2013:

The Limited Partner's Specific Management Fee Basis for each Limited Partner is the amount of the respective Partner's pro-rata share in

- (i) the NAV of the Partnership.

The Management Fee payable by the Partnership is the sum of each Limited Partner Specific Fee which will be determined as follows:

- (i) for each Limited Partner, 0.75% p.a. of such Limited Partner's Specific Management Fee Basis.

(C) Thereafter:

The Limited Partner's Specific Management Fee Basis for each Limited Partner is the amount of the respective Partner's pro-rata share in

- (i) the NAV of the Partnership.

The Management Fee payable by the Partnership is the sum of each Limited Partner Specific Fee which will be determined as follows:

- (i) for each Limited Partner, 0.60% p.a. of such Limited Partner's Specific Management Fee Basis.

The Limited Partner Specific Fee pursuant to the Article 12.1 (A), Article 12.1 (B) and Article 12.1 (C) will be allocated as a loss to the relevant Capital Account III (profit and loss participation account) of each Limited Partner.

The Management Fee is payable by the Partnership plus any applicable VAT or any other taxes or duties, if any"

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 21.1.2 of the Articles, subject to the approval of the CSSF, so as to read as follows:

"Consequences of an Opt-Out/Status of an Opt-Out Limited Partner

Opt-Out Limited Partners remain to be partners in the Partnership upon having opted out.

Limited Partners opting out will not participate in investments made by the Partnership after their Opt-Out, but will continue to respond to Drawdowns of the Partnership made in respect of:

- (i) the Management Fee and other expenses payable by the Partnership;
- (ii) commitments of the Partnership made prior to the date of such Limited Partner's Opt-Out; and
- (iii) any other capital requirement, provided that (a) the available Commitments to the Partnership are exhausted and (b) such Drawdowns may only be made on account of their available Reserve Commitments.

In the event, a Limited Partner has exercised its Opt-Out before or at the end of the Financial Year 2016 pursuant to Article 21.1.1, the Limited Partner Specific Fee of such Opt-Out Limited Partner pursuant to Article 12.1 (C) shall be increased after its Opt-Out as follows:

(i) where the Limited Partner has exercised its Opt-Out at the end of the Financial Year 2013, by 80% of the difference between (x) the Limited Partner Specific Fee pursuant to Article 12.1 (C), and (y) the Limited Partner Specific Fee as it would have been determined pursuant to Article 12.1 (A) had Article 12.1 (A) remained applicable after 31 December 2012;

(ii) where the Limited Partner has exercised its Opt-Out at the end of the Financial Year 2014, by 60% of the difference between (x) the Limited Partner Specific Fee pursuant to Article 12.1 (C), and (y) the Limited Partner Specific Fee as it would have been determined pursuant to Article 12.1 (A) had Article 12.1 (A) remained applicable after 31 December 2012;

(iii) where the Limited Partner has exercised its Opt-Out at the end of the Financial Year 2015, by 40% of the difference between (x) the Limited Partner Specific Fee pursuant to Article 12.1 (C), and (y) the Limited Partner Specific Fee as it would have been determined pursuant to Article 12.1 (A) had Article 12.1 (A) remained applicable after 31 December 2012; and

(iv) where the Limited Partner has exercised its Opt-Out at the end of the Financial Year 2016, by 20% of the difference between (x) the Limited Partner Specific Fee pursuant to Article 12.1 (C), and (y) the Limited Partner Specific Fee as it would have been determined pursuant to Article 12.1 (A) had Article 12.1 (A) remained applicable after 31 December 2012;

In the event the Limited Partner has exercised its Opt-Out at the end of the Financial Year 2017 or thereafter, the Limited Partner Specific Fee of such Opt-Out Limited Partner shall be determined in accordance with Article 12.1 (C)."

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Partnership or which shall be charged to the Partnership by reason of this deed, are estimated at approximately twelve hundred euro (EUR 1,200.00).

Declaration

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing, signed together with the notary the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Am dritten Tag des Monats Mai im Jahre zweitausenddreizehn,

fand vor dem unterzeichnenden Notar Leonie GRETHEN, mit Amtssitz in Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg, eine außerordentliche Hauptversammlung (die Versammlung) der Gesellschafter (die Gesellschafter) einer Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital (société d'investissement en capital à risque) in Form einer Kommanditgesellschaft (société en commandite simple - SCS) dem luxemburgischen Recht und insbesondere dem Gesetz vom 15. Juni 2004 über Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital in der geänderten Fassung unterliegend, mit eingetragenem Sitz in 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg und eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 117305, gegründet durch die Urkunde von Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sanem, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 4. Juli 2006, Nummer 1293 (die Gesellschaft), vertreten durch den geschäftsführenden Komplementär Private Equity Capital Germany (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit eingetragenem Sitz in 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 116 837, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500,- Euro (der Komplementär). Die Satzung der Gesellschaft wurde bisher nicht abgeändert.

Die Versammlung wurde um 4 Uhr durch den Komplementär, vertreten durch Frau Joanna Pecenik, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in Luxemburg, als Vorsitzenden eröffnet, der Herr Jean-Paul Schmit, Angestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Schriftführer der Versammlung ernannte.

Zum Stimmenzähler der Versammlung ernannte diese Frau Nadine Majerus, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg.

Nach der Ernennung der Versammlungsleitung verkündete der Vorsitzende folgendes:

I. Die bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Gesellschafter und die von ihnen gehaltenen Beteiligungen sowie der Prozentsatz ihrer Kapitalzusage an die Gesellschaft werden auf der Anwesenheitsliste dargestellt. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden nach deren Unterzeichnung ne varietur durch die Versammlungsleitung und die Bevollmächtigten der vorliegenden Urkunde beigelegt.

II. Aus der genannten Anwesenheitsliste geht hervor, dass 100% der Kapitalzusage der Gesellschaft, bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind, und dass alle Gesellschafter im Vorfeld der Versammlung erklären über die

Tagesordnung informiert worden zu sein und auf die Einhaltung sämtlicher Einberufungsbestimmungen oder Formalitäten verzichten.

III. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Änderung von Artikel 9.2.1 der Gesellschaftsstatuten (die Statuten), der von nun an wie folgt lauten soll:

„Zuteilung der Gewinne

Die Gesellschaft teilt dem Kapitalkonto III Gewinne wie folgt zu:

(i) erstens, 100% an die Kommanditisten im Verhältnis zu ihrer anteiligen Beteiligung am Investierten Kapital, das in diesen Vintage Pool investiert ist, bis den Kommanditisten ein Betrag zugeteilt worden ist, dass die Vorzugsrendite auf das in diesen Vintage Pool investierte aber noch nicht wiedererlangte Kapital entspreche, wenn dieser Betrag ausgeschüttet worden wäre;

„Vorzugsrendite“ meint eine Rendite (a) von 10% pro Jahr auf das, in bis Ende des Geschäftsjahres 2012 errichtete Vintage Pools, investierte aber noch nicht wiedererlangte Kapital; und (b) 8% pro Jahr auf das, nach Ende des Geschäftsjahres 2012 errichtete Vintage Pool, investierte aber noch nicht wiedererlangte Kapital.

(ii) zweitens, 91,5% an die Kommanditisten im Verhältnis zu ihrer anteiligen Beteiligung am Investierten Kapital, das in diesen Vintage Pool investiert ist, und 8,5% an den Komplementär als carried interest („Carried Interest“).

Der Komplementär kann nach seinem Ermessen eine Person oder Gesellschaft zum Kommanditisten der Gesellschaft ernennen, der den Carried Interest vollständig oder teilweise erhält. Die Zulassung der so ernannten Person oder Gesellschaft zur Gesellschaft bedarf nicht der Zustimmung der übrigen Kommanditisten. Der Komplementär ist nicht berechtigt, eine Person zu ernennen, deren Zulassung zur Gesellschaft den SICAR-Status der Gesellschaft gefährden oder ihrer Kommanditisten entgegenstehen würde. Der Komplementär wird hiermit ermächtigt, die Satzung zu ändern, um der Zulassung der vorstehenden ernannten Person oder Gesellschaft zur Gesellschaft zu tragen.“

2. Änderung der Artikel 12.1 der Statuten, der von nun an wie folgt lauten soll:

„Verwaltungsgebühr

Die Gesellschaft zahlt dem Komplementär jedes Quartal rückwirkend eine Verwaltungsgebühr (die „Verwaltungsgebühr“) aus dem Vermögen der Gesellschaft, die wie folgt berechnet wird:

Jeder Kommanditist hat eine spezifische Verwaltungsgebührenbasis (die „Spezifische Verwaltungsgebührenbasis des Kommanditisten“).

(A) Bis 31. Dezember 2012:

Die Spezifische Verwaltungsgebührenbasis des Kommanditisten entspricht für jeden Kommanditisten dem Betrag des jeweiligen Anteils des betreffenden Gesellschafters an:

(i) für die ersten drei Jahren der Gesellschaft (ab dem Zeitpunkt des Ersten Closings) den gesamten Kapitalzusagen zum Letzten Closing;

(ii) danach dem Nettoinventarwert der Gesellschaft zuzüglich nicht abgerufener Kapitalzusagen der Gesellschaft gegenüber den Zielgesellschaften.

Die von der Gesellschaft zu zahlende Verwaltungsgebühr entspricht die Summe der spezifischen Gebühren des Kommanditisten (die „Spezifischen Gebühren des Kommanditisten“), die wie folgt ermittelt werden:

(i) für jeden Kommanditisten mit einer Kapitalzusage zum Letzten Closing in Höhe von maximal zwanzig Millionen Euro (EUR 20.000.000,-), 0,95% p.a. der Spezifischen Verwaltungsgebührenbasis dieses Kommanditisten;

(ii) für jeden Kommanditisten mit einer Kapitalzusage zum Letzten Closing in Höhe von über zwanzig Millionen Euro (EUR 20.000.000,-), aber höchstens fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-), 0,85% p.a. der Spezifischen Verwaltungsgebührenbasis dieses Kommanditisten;

(iii) für jeden Kommanditisten mit einer Kapitalzusage zum Letzten Closing in Höhe von über fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) aber weniger als einhundert Millionen Euro (EUR 100.000.000,-), 0,75% p.a. der Spezifischen Verwaltungsgebührenbasis dieses Kommanditisten; und

(iv) für jeden Kommanditisten mit einer Kapitalzusage zum Letzten Closing in Höhe von mindestens einhundert Millionen Euro (EUR 100.000.000,-), 0,70% p.a. der Spezifischen Verwaltungsgebührenbasis dieses Kommanditisten.

Ausschliesslich zum Zwecke der Berechnung der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten werden Kapitalzusagen von Kommanditisten, die dem gleichen Konzern angehören, als eine Kapitalzusage behandelt.

(B) Vom 1. Januar 2013 bis 31. Dezember 2013:

Die Spezifische Verwaltungsgebührenbasis des Kommanditisten entspricht für jeden Kommanditisten dem Betrag des jeweiligen Anteils des betreffenden Gesellschafters an:

(i) der Nettoinventarwert der Gesellschaft.

Die von der Gesellschaft zu zahlende Verwaltungsgebühr entspricht die Summe der spezifischen Gebühren des Kommanditisten, die wie folgt ermittelt werden:

(i) für jeden Kommanditisten, 0,75% p.a. der Spezifischen Verwaltungsgebührenbasis dieses Kommanditisten.

(C) Danach:

Die Spezifische Verwaltungsgebührenbasis des Kommanditisten entspricht für jeden Kommanditisten dem Betrag des jeweiligen Anteils des betreffenden Gesellschafters an:

(i) Der Nettoinventarwert der Gesellschaft.

Die von der Gesellschaft zu zahlende Verwaltungsgebühr entspricht die Summe der spezifischen Gebühren des Kommanditisten, die wie folgt ermittelt werden:

(i) für jeden Kommanditisten, 0,60% p.a. der Spezifischen Verwaltungsgebührenbasis dieses Kommanditisten

Die Spezifische Gebühr des Kommanditisten wird gemäss Artikel 12.1 (A), Artikel 12.1 (B) und Artikel 12.1 (C) auf dem betreffenden Kapitalkonto III (Gewinn- und Verlustbeteiligungskonto) eines jeden Kommanditisten als Verlust verbucht.

Die Verwaltungsgebühr ist zuzüglich geltender Umsatzsteuer oder ggf. sonstiger Steuern und Abgaben durch die Gesellschaft zu zahlen."

3. Änderung der Artikel 21.1.2 der Statuten, der von nun an wie folgt lauten soll:

„Folgen eines Ausstiegs/Status eines Aussteigenden Kommanditisten" Aussteigende Kommanditisten bleiben Gesellschafter der Gesellschaft, nachdem sie ausgestiegen sind.

Aussteigende Kommanditisten nehmen nicht an Investitionen der Gesellschaft teil, die diese nach deren Ausstieg vornimmt, müssen aber weiter auf Kapitalabrufe der Gesellschaft leisten im Hinblick auf:

(i) die Verwaltungsgebühr und sonstige von der Gesellschaft zu tragende Kosten;

(ii) Kapitalzusagen der Gesellschaft vor dem Zeitpunkt des Ausstiegs dieses Kommanditisten; und

(iii) sonstige Eigenkapitalanforderungen, vorausgesetzt (a) die der Gesellschaft zur Verfügung stehenden Kapitalzusagen sind erschöpft und (b) entsprechende Kapitalabrufe können ausschliesslich aus ihren verfügbaren Zusätzlichen Kapitalzusagen erfolgen.

Sofern ein Aussteigender Kommanditist seinen Ausstieg vor oder zum Ende des Geschäftsjahres 2016 gemäß Artikel 21.1.1 geltend macht, wird gemäß Artikel 12.1 (C) die Spezifische Gebühr des ausgestiegenen Kommanditisten nach dem Ausstieg wie folgt erhöht:

(i) falls der Kommanditist seinen Ausstieg vor Ende des Geschäftsjahres 2013 geltend gemacht hat, 80% der Abweichung zwischen (x) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (C), und (y) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (A) in der Form, als ob Artikel 12.1 (A) nach 31. Dezember 2012 anwendbar geblieben wäre;

(ii) falls der Kommanditist seinen Ausstieg vor Ende des Geschäftsjahres 2014 geltend gemacht hat, 60% der Abweichung zwischen (x) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (C), und (y) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (A) in der Form, als ob Artikel 12.1 (A) nach 31. Dezember 2012 anwendbar geblieben wäre;

(iii) falls der Kommanditist seinen Ausstieg vor Ende des Geschäftsjahres 2015 geltend gemacht hat, 40% der Abweichung zwischen (x) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (C), und (y) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (A) in der Form, als ob Artikel 12.1 (A) nach 31. Dezember 2012 anwendbar geblieben wäre;

(iv) falls der Kommanditist sein Ausstieg vor Ende des Geschäftsjahres 2016 geltend gemacht hat, 20% der Abweichung zwischen (x) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (C), und (y) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (A) in der Form, als ob Artikel 12.1 (A) nach 31. Dezember 2012 anwendbar geblieben wäre;

Für den Fall wo der Kommanditist sein Ausstieg vor Ende des Geschäftsjahres 2017 oder danach geltend gemacht hat, wird die Spezifische Gebühr des Aussteigenden Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (C) berechnet."

4. Verschiedenes

Die Versammlung bittet den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt unter Vorbehalt der Zustimmung der Commission de surveillance du secteur financier (die CSSF), dass Artikel 9.2.1 der Statuten geändert wird und somit von nun an wie folgt lauten soll:

„Zuteilung der Gewinne

Die Gesellschaft teilt dem Kapitalkonto III Gewinne wie folgt zu:

(i) erstens, 100% an die Kommanditisten im Verhältnis zu ihrer anteiligen Beteiligung am Investierten Kapital, das in diesen Vintage Pool investiert ist, bis den Kommanditisten ein Betrag zugeteilt worden ist, dass die Vorzugsrendite auf das in diesen Vintage Pool investierte aber noch nicht wiedererlangte Kapital entspreche, wenn dieser Betrag ausgeschüttet worden wäre;

„Vorzugsrendite" meint eine Rendite (a) von 10% pro Jahr auf das, in bis Ende des Geschäftsjahres 2012 errichtete Vintage Pools, investierte aber noch nicht wiedererlangte Kapital; und (b) 8% pro Jahr auf das, nach Ende des Geschäftsjahres 2012 errichtete Vintage Pool, investierte aber noch nicht wiedererlangte Kapital.

(ii) zweitens, 91,5% an die Kommanditisten im Verhältnis zu ihrer anteiligen Beteiligung am Investierten Kapital, das in diesen Vintage Pool investiert ist, und 8,5% an den Komplementär als carried interest („CarriedInterest“).

Der Komplementär kann nach seinem Ermessen eine Person oder Gesellschaft zum Kommanditisten der Gesellschaft ernennen, der den Carried Interest vollständig oder teilweise erhält. Die Zulassung der so ernannten Person oder Gesellschaft zur Gesellschaft bedarf nicht der Zustimmung der übrigen Kommanditisten. Der Komplementär ist nicht berechtigt, eine Person zu ernennen, deren Zulassung zur Gesellschaft den SICAR-Status der Gesellschaft gefährden oder ihrer Kommanditisten entgegenstehen würde. Der Komplementär wird hiermit ermächtigt, die Satzung zu ändern, um der Zulassung der vorstehenden ernannten Person oder Gesellschaft zur Gesellschaft zu tragen."

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt unter Vorbehalt der Zustimmung der CSSF, dass Artikel 12.1 der Statuten geändert wird und somit von nun an wie folgt lauten soll:

„Verwaltungsgebühr

Die Gesellschaft zahlt dem Komplementär jedes Quartal rückwirkend eine Verwaltungsgebühr (die „Verwaltungsgebühr“) aus dem Vermögen der Gesellschaft, die wie folgt berechnet wird:

Jeder Kommanditist hat eine spezifische Verwaltungsgebührenbasis (die „Spezifische Verwaltungsgebührenbasis des Kommanditisten“).

(A) Bis 31. Dezember 2012:

Die Spezifische Verwaltungsgebührenbasis des Kommanditisten entspricht für jeden Kommanditisten dem Betrag des jeweiligen Anteils des betreffenden Gesellschaftern an:

(i) für die ersten drei Jahren der Gesellschaft (ab dem Zeitpunkt des Ersten Closings) den gesamten Kapitalzusagen zum Letzten Closing;

(ii) danach dem Nettoinventarwert der Gesellschaft zuzüglich nicht abgerufener Kapitalzusagen der Gesellschaft gegenüber den Zielgesellschaften.

Die von der Gesellschaft zu zahlende Verwaltungsgebühr entspricht die Summe der spezifischen Gebühren des Kommanditisten (die „Spezifischen Gebühren des Kommanditisten“), die wie folgt ermittelt werden:

(i) für jeden Kommanditisten mit einer Kapitalzusage zum Letzten Closing in Höhe von maximal zwanzig Millionen Euro (EUR 20.000.000,-), 0,95% p.a. der Spezifischen Verwaltungsgebührenbasis dieses Kommanditisten;

(ii) für jeden Kommanditisten mit einer Kapitalzusage zum Letzten Closing in Höhe von über zwanzig Millionen Euro (EUR 20.000.000,-), aber höchstens fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-), 0,85% p.a. der Spezifischen Verwaltungsgebührenbasis dieses Kommanditisten;

(iii) für jeden Kommanditisten mit einer Kapitalzusage zum Letzten Closing in Höhe von über fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) aber weniger als einhundert Millionen Euro (EUR 100.000.000,-), 0,75% p.a. der Spezifischen Verwaltungsgebührenbasis dieses Kommanditisten; und

(iv) für jeden Kommanditisten mit einer Kapitalzusage zum Letzten Closing in Höhe von mindestens einhundert Millionen Euro (EUR 100.000.000,-), 0,70% p.a. der Spezifischen Verwaltungsgebührenbasis dieses Kommanditisten.

Ausschließlich zum Zwecke der Berechnung der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten werden Kapitalzusagen von Kommanditisten, die dem gleichen Konzern angehören, als eine Kapitalzusage behandelt.

(B) Vom 1. Januar 2013 bis 31. Dezember 2013:

Die Spezifische Verwaltungsgebührenbasis des Kommanditisten entspricht für jeden Kommanditisten dem Betrag des jeweiligen Anteils des betreffenden Gesellschaftern an:

(i) der Nettoinventarwert der Gesellschaft.

Die von der Gesellschaft zu zahlende Verwaltungsgebühr entspricht die Summe der spezifischen Gebühren des Kommanditisten, die wie folgt ermittelt werden:

(i) für jeden Kommanditisten, 0,75% p.a. der Spezifischen Verwaltungsgebührenbasis dieses Kommanditisten.

(C) Danach:

Die Spezifische Verwaltungsgebührenbasis des Kommanditisten entspricht für jeden Kommanditisten dem Betrag des jeweiligen Anteils des betreffenden Gesellschaftern an:

(i) Der Nettoinventarwert der Gesellschaft.

Die von der Gesellschaft zu zahlende Verwaltungsgebühr entspricht die Summe der spezifischen Gebühren des Kommanditisten, die wie folgt ermittelt werden:

(i) für jeden Kommanditisten, 0,60% p.a. der Spezifischen Verwaltungsgebührenbasis dieses Kommanditisten

Die Spezifische Gebühr des Kommanditisten wird gemäss Artikel 12.1 (A), Artikel 12.1 (B) und Artikel 12.1 (C) auf dem betreffenden Kapitalkonto III (Gewinn- und Verlustbeteiligungskonto) eines jeden Kommanditisten als Verlust verbucht.

Die Verwaltungsgebühr ist zuzüglich geltender Umsatzsteuer oder ggf. sonstiger Steuern und Abgaben durch die Gesellschaft zu zahlen."

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt unter Vorbehalt der Zustimmung der CSSF, dass Artikel 21.1.2 der Statuten geändert wird und somit von nun an wie folgt lauten soll:

5. Änderung der Artikel 21.1.2 der Statuten, der von nun an wie folgt lauten soll:

„Folgen eines Ausstiegs/Status eines Aussteigenden Kommanditisten“

Aussteigende Kommanditisten bleiben Gesellschafter der Gesellschaft, nachdem sie ausgestiegen sind.

Aussteigende Kommanditisten nehmen nicht an Investitionen der Gesellschaft teil, die diese nach deren Ausstieg vornimmt, müssen aber weiter auf Kapitalabrufe der Gesellschaft leisten im Hinblick auf:

- (i) die Verwaltungsgebühr und sonstige von der Gesellschaft zu tragende Kosten;
- (ii) kapitalzusagen der Gesellschaft vor dem Zeitpunkt des Ausstiegs dieses Kommanditisten; und
- (iii) sonstige Eigenkapitalanforderungen, vorausgesetzt (a) die der Gesellschaft zur Verfügung stehenden Kapitalzusagen sind erschöpft und (b) entsprechende Kapitalabrufe können ausschließlich aus ihren verfügbaren Zusätzlichen Kapitalzusagen erfolgen.

Sofern ein Aussteigender Kommanditist seinen Ausstieg vor oder zum Ende des Geschäftsjahres 2016 gemäß Artikel 21.1.1 geltend macht, wird gemäß Artikel 12.1 (C) die Spezifische Gebühr des ausgestiegenen Kommanditisten nach dem Ausstieg wie folgt erhöht:

(i) falls der Kommanditist seinen Ausstieg vor Ende des Geschäftsjahres 2013 geltend gemacht hat, 80% der Abweichung zwischen (x) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (C), und (y) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (A) in der Form, als ob Artikel 12.1 (A) nach 31. Dezember 2012 anwendbar geblieben wäre;

(ii) falls der Kommanditist seinen Ausstieg vor Ende des Geschäftsjahres 2014 geltend gemacht hat, 60% der Abweichung zwischen (x) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (C), und (y) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (A) in der Form, als ob Artikel 12.1 (A) nach 31. Dezember 2012 anwendbar geblieben wäre;

(iii) falls der Kommanditist seinen Ausstieg vor Ende des Geschäftsjahres 2015 geltend gemacht hat, 40% der Abweichung zwischen (x) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (C), und (y) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (A) in der Form, als ob Artikel 12.1 (A) nach 31. Dezember 2012 anwendbar geblieben wäre;

(iv) falls der Kommanditist sein Ausstieg vor Ende des Geschäftsjahres 2016 geltend gemacht hat, 20% der Abweichung zwischen (x) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (C), und (y) der Spezifischen Gebühr des Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (A) in der Form, als ob Artikel 12.1 (A) nach 31. Dezember 2012 anwendbar geblieben wäre;

Für den Fall wo der Kommanditist sein Ausstieg vor Ende des Geschäftsjahres 2017 oder danach geltend gemacht hat, wird die Spezifische Gebühr des Aussteigenden Kommanditisten gemäß Artikel 12.1 (C) berechnet."

Voraussichtliche kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr zwölf hundert Euro (EUR 1.200,-) betragen.

Erklärung

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Luxemburg aufgenommen.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Parteien die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Nachdem das Dokument den erschienenen Parteien vorgelesen wurde, wurde dieses von diesen erschienenen Personen und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Pecenik,Schmit,Majerus,GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 mai 2013. Relation: LAC/2013/20909. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 17 Mai 2013.

Référence de publication: 2013064060/473.

(130078739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Alternative Loan Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 166.757.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
À Luxembourg, le 16 mai 2013.
Référence de publication: 2013062772/11.
(130078083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Alucoil Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 159.197.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 20 décembre 2012

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ALUCOIL EUROPE S.A., en liquidation, a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société ALUCOIL EUROPE S.A., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Le liquidateur

Référence de publication: 2013062773/17.

(130077555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Atos Medical S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 104.334.

Par résolutions signées en date du 15 mai 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jean Le Creurer, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 15 mai 2013 et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission d'Andrew Bennett, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 15 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013062779/15.

(130078145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Audacious S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 159.356.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 mai 2013

1. Les démissions de Messieurs Gerard Van Hunen et la société Lux Business Management S.à r.l. en tant que gérants de la société sont acceptées avec effet au 30 Avril 2013.

2. Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée avec effet au 30 Avril 2013:

- Madame Valerie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg
- Mademoiselle Séverine Desnos, avec adresse professionnelle au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013062780/16.

(130078056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Audacious S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 159.356.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 mai 2013

Le siège social de la société est transféré du 40 Avenue Monterey, L - 2163 Luxembourg au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg avec effet au 2 Mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013062781/11.

(130078313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

ML 01 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 177.206.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le deux mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Lex THIELEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de

1.- Monsieur Eliran HAGEGE, dirigeant d'entreprise, demeurant professionnellement au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 25 avril 2013.

2.- Monsieur Jacob Erik AMIEL, dirigeant d'entreprise, demeurant professionnellement au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 25 avril 2013.

Les prédites procurations, paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ML 01 SA», ci-après dénommée «la Société».

La Société sera régie par les dispositions du Code civil et le texte coordonné de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège social.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet le commerce de détail comprenant l'achat de marchandises, tant textiles qu'alimentaires, les dernières étant destinées à la consommation des particuliers ou des ménages, ainsi qu'à la revente sans procéder à

une quelconque transformation, tout en exerçant cette activité en magasins, grands magasins, par internet, sur des marchés, etc.

La société a également comme objet toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et procéder à tout acte, transaction ou opération commerciale financière, mobilière et immobilière, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14:00 heures.

Si la date de l'assemblée générale tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et finit le trente et un (31) décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La Loi de 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.

Le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi de 1915 ont été accomplies.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentés comme ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit, le total des actions comprenant trente et un mille (31.000) actions:

- 1.- Monsieur Eliran HAGEGE, prénommé, quinze mille cinq cents (15.500);
- 2.- Monsieur Jacob Erik AMIEL, prénommé, quinze mille cinq cents (15.500).

Toutes ces actions ont été immédiatement et intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quarante-huit euros (EUR 1.048,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la Société est fixée au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des commissaires à un (1);
- 3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013:
 - Eliran HAGEGE, dirigeant d'entreprise, ayant sa résidence professionnelle au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Jacob Erik AMIEL, dirigeant d'entreprise, ayant sa résidence professionnelle au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - M^e Lex THIELEN, avocat à la Cour, ayant sa résidence professionnelle au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2013, la société à responsabilité limitée «APEXCO», ayant son siège social établi au 8, Esplanade de la Manufacture, 92130 Issy Les Moulineaux, France, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 404912305.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. THIELEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 mai 2013. Relation: LAC/2013/21284. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013063256/156.

(130077719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Aviatrax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.706.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/07/2011.

AVIATRAX S.A.

17, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Matthildur Kristjansdottir

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2013062782/16.

(130077778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

AB CPFM Europroperty Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AB CPFM EUROPROPERTY FINANCE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013062784/11.

(130077551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

AB CPFM Real Estate Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AB CPFM REAL ESTATE FINANCE S. À R.L.

Signatures

Référence de publication: 2013062785/11.

(130077888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Acadi Cado and Printing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 4, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 36.748.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2537 Luxembourg, le 16 mai 2013.
Madame Ettinger Maggy
Gérante

Référence de publication: 2013062787/12.

(130078326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Novis AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 177.195.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den dritten Tag des Monats Mai.

Vor uns Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz zu Diekirch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Wolfgang STEINER, Unternehmer, geboren am 6. April 1968 in Boniswil (Schweiz), wohnhaft in CH-2572 Mörigen, Rosenweg 2 (Schweiz);

Welcher Komparent, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „NOVIS AG“.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegen; diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keinsten Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Kauf von, das Halten von, die Beteiligung an, die Verwaltung von und der Verkauf von Immaterialgüterrechten, insbesondere Marken und Domainnamen, sowie die Vergabe von Lizenzen an diesen Rechten. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen und Tochtergesellschaften in Luxemburg und im Ausland errichten, sich an anderen Unternehmungen des In- und Auslandes beteiligen, sich mit solchen zusammenschließen oder verwandte Unternehmungen erwerben, sowie alle Geschäfte abschließen die geeignet sind, den Zweck der Gesellschaft zu fördern oder direkt oder indirekt damit im Zusammenhang stehen. Die Gesellschaft kann auch Grundstücke kaufen, verwalten und verkaufen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vornehmen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft fördern könnten.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißig tausend Euros (EUR 31.000,-) eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euros (EUR 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei einer Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die eine Dauer von sechs (6) Jahren nicht überschreiten darf. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Im Falle eines alleinigen Aktionärs, kann der Verwaltungsrat sich auf ein (1) Mitglied beschränken bis zur nächsten Generalversammlung welche feststellt, dass die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Angelegenheiten der Gesellschaft zu führen und diese im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben wurde, ist ebenso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates. Falls der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied besteht, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des alleinigen Verwalters verpflichtet.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, wird die Gesellschaft in ihrer Eigenschaft als Klägerin, oder als Beklagte, durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates, den Delegierten des Verwaltungsrates, oder den alleinigen Verwalter vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist, unter Berücksichtigung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen, dazu ermächtigt Zwischendividenden zu zahlen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und insofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschließt über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am letzten Freitag des Monats Mai um 14:00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung kann der Gewinn ganz, teilweise oder aber die ausschüttungsfähigen Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden, mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie im Falle einer Satzungsänderung.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2014 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung

Die ein hundert (100) Aktien wurden durch den alleinigen Aktionär, Herr Wolfgang STEINER, Unternehmer, geboren am 6. April 1968 in Boniswil (Schweiz), wohnhaft in CH-2572 Mörigen, Rosenweg 2 (Schweiz), gezeichnet.

Alle Aktien wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von einunddreißig tausend Euro (EUR 31.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise ein tausend Euro (EUR 1.000,-).

Beschlüsse des Alleinigen Aktionärs

Der vorbenannte alleinige Aktionär, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft, umgehend folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Folgende Person wurde als Mitglieder des Verwaltungsrats bestimmt für eine Dauer die mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014 endet:

- Herr Wolfgang STEINER, Unternehmer, geboren am 6. April 1968 in Boniswil (Schweiz), wohnhaft in CH-2572 Mörigen, Rosenweg 2 (Schweiz).

Zweiter Beschluss

Wurde als Kommissar bestimmt für eine Dauer die mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014 endet:

- MEMOLA, LANG & HEIN S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, unter der Nummer B125795.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an der Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Name, Vorname, Stand und Wohnort bekannt, hat mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. STEINER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 06 mai 2013. Relation: DIE/2013/5861. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 15. Mai 2013.

Référence de publication: 2013063280/133.

(130077411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

AFFINOR Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013062792/11.

(130078268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

AG-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 115.829.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062793/10.

(130077431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

AIGGRE Opus Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 130.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Bouchra Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2013062797/12.

(130078204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Akka Development, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 240.000,00.**

Siège social: L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.
R.C.S. Luxembourg B 154.620.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 15 mai 2013

L'associé unique décide de renouveler les mandats de:

- HMR, société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, gérant de rang 1,
- Monsieur Christophe DELATTRE, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, gérant de rang 2.

jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés devant statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013062798/17.

(130078186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

André Losch, Fondation, Fondation.

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg G 205.

EXTRAIT

La liste des signatures autorisées telle qu'approuvée par la résolution du conseil d'administration en date du 29 avril 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2013.

Pour la Fondation

Signature

Référence de publication: 2013062810/14.

(130077675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.